



KPMG Audit
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France

Implid Audit
CoAddr1



Advicenne S.A.
**Rapport des commissaires aux comptes sur la
réduction du capital**

Assemblée générale mixte du 26 mai 2020 - résolution n°28

Advicenne S.A.

2, rue Briconnet - 30000 Nîmes

Ce rapport contient 3 pages

Référence : L202-97

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France

Implid Audit
CoAddr1



Advicenne S.A.

Siège social : 2, rue Briconnet - 30000 Nîmes
Capital social : €1.682.728,80

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 26 mai 2020 - résolution n°28

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% de son capital social par périodes de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société, prévue à la 27^{ème} résolution, de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Advicenne S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital
30 avril 2020

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 5 mai 2020

KPMG S.A.

Stéphane Devin
Associé

Implid Audit



Alain Descoins
Associé